

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2018  
Publication : 19/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

La Directrice Etudes Finances  
et Appuis de la Solidarité  
Nathalie MAILLOTConseil départemental  
Haut-Rhin Direction de la Solidarité  
Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité  
Service de la Tarification des Établissements

DFAS

2018 / 0194

ARRETE

du  
20 SEP. 2018**portant fixation des tarifs horaires et de la dotation globale 2018  
du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles  
de l'association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R. 314-130 à R. 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n°2011-00232 DESI du 6 juin 2011 portant modification de l'arrêté 2011-00135 du 23 février 2011 portant autorisation de rapprochement de l'Association Familiale à Domicile (AFAD) et de l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile (AID), sises à MULHOUSE, au sein d'une association nouvellement créée « A DOM'AIDE 68 » ;
- VU** l'arrêté n°2017-00141 DFAS du 5 mai 2017 portant transfert d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans géré par l'association d'Aide et d'Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord (AID) à COLMAR vers l'association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2017-6-4-1 du 8 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU** la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Haut-Rhin, la Caisse d'Allocations Familiales et les associations d'Aide à Domicile : AID COLMAR et A DOM'AIDE 68 signée le 10 avril 2013 et ses avenants ;
- VU** l'arrêté *DFAS 2018/0193* portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du *20 SEPTEMBRE 2018* ;
- SUR** la proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Les tarifs horaires et la dotation globale du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile auprès des familles de l'association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE sont fixés comme suit pour l'exercice 2018 :

#### **Tarifs et coûts horaires :**

Coût horaire de structure et coordination : 13,12 €

Tarifs horaires par catégorie de salariés :

Auxiliaire de Vie Sociale : 33,91 €

Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale : 39,13 €

#### **Dotation globale au titre de l'aide sociale à l'enfance :**

##### **Auxiliaire de Vie Sociale :**

- Nombre d'heures : **2 000 H**

- Tarif horaire : 33,91 €

- Participation horaire moyenne des familles : - 2,32 €

- Dotation allouée : 63 180,00 €

##### **Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale :**

- Nombre d'heures : **38 870 H**

- Tarif horaire : 39,13 €

- Participation horaire moyenne des familles : - 1,13 €

- Dotation allouée : 1 477 060,00 €

**Soit une dotation globale au titre de 2017 de : 1 540 240,00 €**

### **ARTICLE 2** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 3** :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT